

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 janvier 2026

**N° VA\_DEL2026\_12**

**Objet : Seconde autorisation de versements anticipés de subventions aux associations pour l'exercice 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Claire MAIRIE, ayant donné pouvoir à Florence COLIN, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Charles ANSSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, Françoise MARTIN, André LAURENT étant excusés.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est habilité, jusqu'à son adoption, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Selon l'instruction n° 85-147-MO du 20 novembre 1985 (article 122.52), les crédits inscrits au compte 657 ne peuvent être utilisés qu'après une décision individuelle d'attribution. Ainsi, les subventions destinées aux associations peuvent être versées par anticipation, à condition d'avoir obtenu l'accord préalable du Conseil municipal.

Dans le cadre des anticipations du budget primitif 2026, une affectation a été présentée à l'assemblée délibérante lors du Conseil municipal du 4 novembre 2025, afin de permettre aux associations et organismes ne pouvant attendre la séance du mois de janvier 2026 de percevoir une avance.

D'autres associations mentionnées dans le tableau annexé ont déposé une demande de versement anticipé pour 2026.

Il est proposé d'attribuer :

- 394 200 € aux associations au titre de leurs dépenses de fonctionnement.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 décembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- de passer une convention avec les associations percevant un versement anticipé, telles que reprises dans le tableau annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions selon le modèle joint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mercredi 21 janvier 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260115-217035A-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mardi 20 janvier 2026

Tableau des versements anticipés 2025/2026

Organismes bénéficiaires	Versements anticipés 2025	Dotations totales 2025	Versements anticipés 2026 CM de 4 Novembre 2025	Versements anticipés 2026 CM de 15 janvier 2026
<b>CULTURE</b>				
Rose des Vents	250 000 €	500 000 €		250 000 €
FANT'ASCQ		4 000 €	2 000 €	
<b>SPORTS</b>				
ASVAM	10 000 €	27 003 €		12 000 €
LM-HBCV	40 000 €	175 000 €	40 000 €	
VAFF	- €	23 913 €		8 000 €
OMS	20 000 €	159 047 €		20 000 €
<b>DÉVELOPPEMENT É.CONOMIQUE</b>				
Fédération Villeneuvoise du commerce	15 000 €	55 000 €		15 000 €
Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi Adélie VAMB	311 638 €	623 277 €	311 638 €	
<b>JEUNESSE</b>				
OMJC	30 000 €	265 667 €		50 000 €
<b>DRH</b>				
Amicale APCVA	630 000 €	1 550 000 €	655 000 €	
<b>PETITE ENFANCE</b>				
Marmousets	20 000 €	61 800 €	20 000 €	
<b>LOGEMENT</b>				
Résidence Plus	39 200 €	203 000 €		39 200 €
<b>LCR ET CENTRES SOCIAUX</b>				
CS Centre-ville	132 156 €	269 111 €	132 156 €	
CS Cocteau	118 239 €	251 000 €	122 990 €	
CS Flers Sart	183 799 €	367 599 €	183 799 €	
CS Larc Ensemble	90 000 €	180 500 €	95 000 €	
LCR des Tailleurs	3 000 €	18 012 €	3 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 893 032 €</b>	<b>4 733 929 €</b>	<b>1 565 583 €</b>	<b>394 200 €</b>

# Convention d'octroi d'une subvention

Après instruction de la demande de l'association dénommée ..... , régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, ..... N° Siret..... Code APE.....,

La ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire habilité en vertu de la délibération N°VA\_DEL2026\_... en date du 15 janvier 2026 a décidé de consentir au versement des subventions actées par la présente convention

Il est donc convenu :

## **Article 1 :**

L'association exerce des activités s'inscrivant dans le champ des politiques mises en œuvre par la Ville. Pour l'exercice 2026, dans le cadre de vote du budget, la ville de Villeneuve d'Ascq accorde à l'association, une première subvention d'un montant de ..... €, pour l'année 2026.

## **Article 2 :**

En cas de non présentation par l'association, dans les délais, du dossier de subvention complété de toutes les pièces demandées par l'association, la ville se réserve le droit de récupérer la première subvention consentie.

L'association s'engage à transmettre à la collectivité une semaine après l'Assemblée Générale et au plus tard le 15 juin 2026 :

- compte de résultat 2025
- bilan comptable 2025
- annexes comptables 2025
- rapport général 2025 du Commissaire aux Comptes et rapport spécial sur les conventions réglementées (pour les associations cumulant plus de 153 000 € de subventions tous financeurs)
- dernière DSN mensuelle 2025 (déclaration sociale nominative qui remplace la DADS).

Pour les associations qui n'ont pas encore fourni les documents comptables obligatoires, la première subvention ne sera versée que sous réserve et seulement à réception des documents manquants.

## **Article 3 :**

Le paiement de la subvention sera versé suivant le calendrier ci-après :

Janvier : à renseigner

Février : à renseigner si échelonnement

Mars : à renseigner si échelonnement

sur le compte n° (code guichet – n° de compte – clé RIB) de l'association, ouvert à la banque.....(adresse exacte).

## **Article 4 :**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière, et à faciliter le contrôle, par la commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions et de l'accès aux documents administratifs et comptables.

**Article 5 :**

Au cas où l'association ne remplit pas les engagements définis à l'art. 4 de la présente convention, la ville exigera le remboursement de la première subvention déjà versée.

**Article 6 :**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le .....

Pour l'Association

Le Président,

Pour la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ

Le Maire,

Gérard CAUDRON